



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 17 juillet 2023

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs JACQUEMIN, LAMBERT, DEVAUX Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS.
- Madame TOMAELLO, Directeur général.

Excusé :

- M. BINET, Echevin.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu qu'à l'occasion de la **fête nationale du 21 juillet 2023**, l'**Administration Communale d'Aubange** organise un spectacle de drones, petite restauration, bar et concerts qui occuperont la Place du Brüll à 6791 ATHUS.

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'évènement précité, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, du jeudi 20 juillet 2023 à 8h au lundi 24 juillet à 20h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par le l'organisateur. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police.

Article 5 :

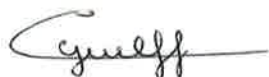
Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 6. :

Les responsables de la brocante sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale f.f,
GUELFF C.



Par le Collège :

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 18 juillet 2023



Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

